

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **16**
Votants : **21**

Le 5 février 2019, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LALLERON Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/01/2019

PRÉSENTS : MM. Christian LALLERON, Michel LAURENT, Marie-José NICOLAS, Danie BESNARD, Christophe LAURENT, Valérie LODI, Jacky EVRAS, Patrick STURLESE, Gilles PERRIN, Gérard POTONNIER, François FIORETTO, Brigitte PARARD, Henri LENOIR, Christel BAUSSIÉ, Christèle DOLLO, Ted BONNAMY.

EXCUSÉS :

Mme Chantal MOULIN

Mme Juliette DONES représentée par M. Jacky EVRAS

M. Jacky HERNANDEZ représenté par M. Patrick STURLESE

Mme Elisabeth GUIBERTEAU

Mme Laurence GUERIN représentée par M. Christian LALLERON

M Mickaël MOREL représenté par Mme Marie-José NICOLAS

Mme Agnès BONNIN représentée par M. François FIORETTO

ABSENTS :

M Pierre GERVAISE

Mme Sylvie BINSON

M. Bertrand AUBRY

Mme Virginie CORBISIER

Mme Valérie LODI a été désignée secrétaire de séance.

POINT 1 – MISE A JOUR DES CONVENTIONS DE SERVICES COMMUNS PERMETTANT D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER UN AVENANT RELATIF A LA REPARTITION DES TEMPS DE TRAVAIL APRES AVIS DES COMITES DE SUIVIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes dispose de 7 services communs. Ceux-ci font l'objet de conventions avec les Communes adhérentes selon les modalités définies dans chaque convention. Un comité de suivi composé des différentes collectivités adhérentes se réunit plusieurs fois par an pour suivre, faire le point sur le service et une fois par an pour suivre la mise en œuvre des modalités définies à la convention. Parmi ces modalités, figure la répartition du temps de chaque agent entre les différentes parties prenantes à la convention.

Pour rappel, les différents services communs sont les suivants :

Service Commun « Instruction des Autorisations d'Urbanismes »

Collectivités adhérentes : Bauzy, Bracieux, Crouy-sur-Cosson, Fontaines-en-Sologne, Huisseau-sur-Cosson (pour partie), La Ferté-Saint-Cyr, Maslives, Mont-près-Chambord, Montlivault, Neuvy, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Laurent-Nouan, Thoury et Tour-en-Sologne.

Composition du service : 2 agents instructeurs à temps plein et un encadrant à 10 %

Répartition du temps de travail : en fonction du nombre d'instruction

Modalité de refacturation : Néant

Service Commun « Commande Publique »

Collectivités adhérentes : Communauté de Communes du Grand Chambord (CCGC), Mont près Chambord et Saint-Laurent-Nouan.

Composition du service : 2 agents à temps plein

Répartition du temps de travail :

| | CCGC | Saint-Laurent-Nouan | Mont près Chambord | TOTAL |
|---------------------------------|------|---------------------|--------------------|-------|
| Chargée de la commande Publique | 60% | 20% | 20% | 100% |
| Assistante en commande publique | 70% | 20% | 10% | 100% |
| TOTAL | 130% | 40% | 30% | 200% |

Modalité de refacturation : Trimestriellement

Service Commun « Communication »

Collectivités adhérentes Communauté de Communes du Grand Chambord (CCGC), Mont près Chambord et Saint-Laurent-Nouan.

Composition du service : 2 agents à temps plein

Répartition du temps de travail :

| | CCGC | Saint-Laurent-Nouan | Mont près Chambord | TOTAL |
|---------------------------------|------|---------------------|--------------------|-------|
| Responsable de la communication | 60% | 20% | 20% | 100% |
| Chargée de communication | 60% | 30% | 10% | 100% |
| TOTAL | 120% | 50% | 30% | 200% |

Modalité de refacturation : Trimestriellement

Service Commun « Encadrement d'Interventions Musicales dans le cadre du temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et dans les établissements pour la petite enfance »

Collectivité adhérente : Saint-Laurent-Nouan.

Composition du service : Agents de l'école de Musique au besoin (en général deux agents à temps non complet)._

Répartition du temps de travail : en fonction des demandes d'interventions

Modalité de refacturation : Annuellement

Service Commun « Gestion Locative des logements communaux et intercommunaux »

Collectivités adhérentes : Communauté de Communes du Grand Chambord (CCGC) et Saint-Laurent-Nouan.

Composition du service : 1 agent à temps plein et un encadrant à 10%

Répartition du temps de travail :

| | CCGC | Saint-Laurent-Nouan | | TOTAL |
|---|------|---------------------|--|-------|
| Responsable Habitat | 90% | 10% | | 100% |
| Assistante en charge de la gestion locative | 60% | 40% | | 100% |
| TOTAL | 150% | 50% | | 200% |

Modalité de refacturation : Trimestriellement

Service Commun « Pilotage, management et gestion des ressources Techniques »

Collectivités adhérentes : Communauté de Communes du Grand Chambord (CCGC), Mont près Chambord et Saint-Laurent-Nouan.

Composition du service : 3 agents à temps plein

Répartition du temps de travail :

| | CCGC | Saint-Laurent-Nouan | Mont près Chambord | TOTAL |
|------------------------------------|------|---------------------|--------------------|-------|
| Responsable des services technique | 20% | 60% | 20% | 100% |
| Responsable Adjointe | 50% | | 50% | 100% |
| Assistante Administrative | 30% | 40% | 30% | 100% |
| TOTAL | 100% | 100% | 100% | 300% |

Modalité de refacturation : Trimestriellement

Service Commun « Ingénierie des Ressources Humaines »

Collectivités adhérentes : Communauté de Communes du Grand Chambord (CCGC), Mont près Chambord et Saint Laurent Nouan.

Composition du service : 1 agent à temps plein.

Répartition du temps de travail :

| | CCGC | Saint-Laurent-Nouan | Mont près Chambord | TOTAL |
|-----------------------------------|------|---------------------|--------------------|-------|
| Direction des Ressources Humaines | 80% | 10% | 10% | 100% |

Modalité de refacturation : Trimestriellement

Monsieur le Maire indique que des variations dans la répartition du temps de travail entre les collectivités ont eu lieu et vont avoir lieu. En effet, l'activité de chaque collectivité est évolutive chaque année et il est difficile de figer dans le temps cette répartition. Dès lors, les refacturations ne peuvent pas être au plus juste.

Monsieur le Maire expose que chaque comité de suivi produira en fin d'année un bilan de la répartition du temps de travail des services communs. Monsieur le Président de la Communauté de Communes proposera ainsi, selon ce bilan, un avenant à la convention à chaque collectivité adhérente pour arrêter définitivement la répartition de l'année écoulée (permettant ainsi de facturer au plus juste) et fixer la répartition prévisionnelle de l'année à suivre.

La répartition de la convention année ⁿ sera facturée l'année ⁿ ; l'avenant de régularisation de la répartition de l'année ⁿ sera appliqué pour l'année ⁿ⁺¹ et la régulation sera facturée sur l'année ⁿ⁺¹

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer les avenants aux conventions initiales permettant d'ajuster la répartition du temps de travail après avis des comités de suivi.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de communes du Grand Chambord les avenants aux conventions initiales permettant d'ajuster la répartition du temps de travail après avis des comités de suivi

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE de prévoir les crédits correspondants au budget général 2019.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 2 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT SUR LA COMPETENCE « GEMAPI & HORS GEMAPI »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 13 novembre 2018 pour la Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. A ce titre, la CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport est transmis à chaque Commune membre de la Communauté de communes qui doit débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

A défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse), le Préfet, par arrêté, fixera le coût net des charges transférées.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur le rapport de CLECT relatif au transfert de la compétence « GEMAPI & hors GEMAPI » tel que présenté en séance.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,
Présentation faite à la commission finances du 31/01/2019,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 13 novembre 2018 relatif à la Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer toute pièce relative à cette affaire.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 3 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT SUR LA COMPÉTENCE « PISCINE COUVERTE »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 03 décembre 2018 pour la Piscine couverte ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. A ce titre, la CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Ce rapport est transmis à chaque Commune membre de la Communauté de communes qui doit débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

A défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse), le Préfet, par arrêté, fixera le coût net des charges transférées.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur le rapport de CLECT relatif au transfert de la compétence « Piscine couverte » tel que présenté en séance.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,
Présentation faite à la commission finances du 31/01/2019,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 03 décembre 2018 relatif à la Piscine couverte ;
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer toute pièce relative à cette affaire.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 4 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 DOB

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L 2312-1, al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annexé à la présente.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires 2019 a bien eu lieu.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 5 - SUBVENTIONS 2019

Monsieur Christophe LAURENT présente au Conseil Municipal le montant des subventions diverses proposées par les Commissions Vie associative et Finances.

Elle propose de les affecter comme suit :

- à l'article 657362 : subvention de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale : ..22 500 €
- à l'article 657364 : subvention budget annexe du camping : 0 €
- à l'article 65738 : subvention de fonctionnement autres organismes publics :570 €
- à l'article 6574 : subvention de fonctionnement des autres organismes (associations) : 144 995 €

Quand la subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est nécessaire (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001).

Une convention sera passée avec le club aquatique Saint-Laurent.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur Christophe LAURENT,
Présentation faite aux commissions Vie associative et Finances du 16/01/2019

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les subventions pour 2019 telles que présentées précédemment et dont la liste attachée aux articles 6573 et 6574 est annexée à la présente.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

DÉTAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSÉES 2019

| Libellé | Pour mémoire budget primitif et cumul précédent | Vote du Conseil | Vote du Conseil subvention exceptionnelle |
|--|---|-------------------|---|
| Imputation : 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | | | |
| Absolu Live | 8 500,00 € | 8 750,00 € | |
| Amicale des sapeurs pompiers | 1 887,00 € | 2 300,00 € | |
| Arts et loisirs | 7 800,00 € | 4 435,00 € | 6 860,00 € |
| Basket - les Atomiques | 12 000,00 € | 12 000,00 € | |
| Batterie fanfare | - € | - € | |
| CAS Personnel communal | 5 000,00 € | 5 000,00 € | |
| CASL Badminton | | 1 070,00 € | - € |
| CASL Football | 22 000,00 € | 22 000,00 € | |
| CASL Judo | 6 000,00 € | 6 000,00 € | |
| CASL Rugby | 13 000,00 € | 12 000,00 € | |
| CASL Tennis | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 500,00 € |
| CASL Tennis de table | 1 900,00 € | 2 250,00 € | 1 085,00 € |
| CCRV 41 (cyclo) | | 250,00 € | - € |
| Centre de secours | 1 200,00 € | 1 200,00 € | |
| Club aquatique Saint-Laurent | 66 587,50 € | 36 000,00 € | |
| Comité des fêtes | 2 000,00 € | - € | |
| Comité jumelage WINNWEILER | 1 700,00 € | 200,00 € | |
| Foyer Socio-éducatif Collège | 3 000,00 € | 3 000,00 € | 300,00 € |
| Gymnastique artistique A TOUS GYM | 8 775,00 € | 10 500,00 € | 1 000,00 € |
| Jeunes sapeurs pompiers | 1 000,00 € | 1 000,00 € | |
| Société de chasse de St Laurent Nouan | 450,00 € | - € | |
| Sologne Nature Environnement | 100,00 € | 100,00 € | |
| Syndicat d'initiatives | 5 000,00 € | 3 000,00 € | |
| Triathlon Saint-Laurent-Nouan | 3 900,00 € | 1 200,00 € | 3 900,00 € |
| Union commerciale et artisanale | | - € | |
| Vivre Saint-Laurent-Nouan | 1 550,00 € | 2 850,00 € | |
| Total : | 176 349,50 € | 6 955,00 € | 141 910,00 € |
| Montant TOTAL voté 2019 | | | 145 995,00 € |

| Libellé | Pour mémoire budget primitif et cumul précédent | | Vote du Conseil | Vote du Conseil subvention exceptionnelle |
|---|---|------------|--------------------|---|
| <u>Imputation : 657362 subvention de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale</u> | | | | |
| C.C.A.S. | 22 500,00 € | | 22 500,00 € | |
| <u>Imputation : 657364 subvention budget annexe du camping</u> | | | | |
| Camping | - € | | - € | |
| <u>Imputation : 65737 subvention budget annexe des transports scolaires</u> | | | | |
| Transports scolaires | - € | | - € | |
| Total : | 22 500,00 € | - € | 22 500,00 € | - € |
| Montant TOTAL voté 2019 | | | 22 500,00 € | |
| | | | | |
| | | | | |
| Libellé | Pour mémoire budget primitif et cumul précédent | | Vote du Conseil | Vote du Conseil subvention exceptionnelle |
| <u>Imputation : 65738 subvention de fonctionnement autres organismes publics</u> | | | | |
| Maison familiale rurale de Ferolles | 30,00 € | | - € | |
| Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public lu Loiret (PEP 45) | 30,00 € | | - € | |
| Maison familiale rurale de Chaingy | 30,00 € | | 60,00 € | |
| C.F. Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loir & Cher | 450,00 € | | 480,00 € | |
| BTP CFA LOIR ET CHER | 180,00 € | | - € | |
| EREA Siomone VEIL Amilly (45) | | | - € | |
| LEPA Fougères-sur-Bièvre | 30,00 € | | 30,00 € | |
| Total : | 750,00 € | | 570,00 € | |
| Montant TOTAL voté 2018 | | | 570,00 € | |

POINT 6 - AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP

Madame Danie BESNARD rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de

paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2018 et des décisions modificatives, hors crédits afférents au remboursement de la dette et reports, se sont élevées à 3 484 714 €.

La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2019 est donc de 3 484 715 € / 4, soit 871 178 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2019, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018, selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits. Il demande d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2019 lors de son adoption.

| Chapitre | Compte | Désignation | Montant |
|--|--|--|----------|
| Chapitre 20 immobilisations corporelles | 2051 Concessions et droits similaires | Logiciel métier | 6 500 € |
| Chapitre 21 immobilisations corporelles | 21534 Réseaux d'électrification | Extension du réseau public de distribution d'électricité | 11 900 € |
| | 2184 Mobilier | Bancs extérieurs | 2 000 € |
| | 2188 Autres immobilisations corporelles | 2 Vitrites réfrigérées restaurant scolaire | 40 000 € |
| Opération 78 Aménagement Mairie | 2031 Frais d'étude | Etude de Programmation Cap Urbain | 30 000 € |
| Opération 112 ECJM | 2128 Autres agencements et aménagements de terrains | Patio Espace culturel | 1 570 € |
| Opération 163 Modernisation des locaux scolaires | 2135 Installations générales, agencements, aménagement des constructions | Menuiseries extérieures Ecole primaire | 7 500 € |
| Opération 164 Stades | 2152 Installations de voirie | Poste HT Stade | 32 000 € |

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission finances du 31/01/2019

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 7 - REINTEGRATION DANS LE TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PARTIE DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : PORTION DE LA RUE DE LA NOUE BIDET

Monsieur Michel LAURENT rappelle que par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Communautaire a accepté le tableau de classement des voies communautaires ; que par délibération du 9 mai 2011, le Conseil Communautaire a autorisé la signature des procès-verbaux de mise à disposition des voiries ; que par délibération du 3 avril 2017 la Communauté de communes du Grand Chambord a défini comme étant d'intérêt communautaire les voies desservant les zones d'activités économiques.

La rue de la Noue Bidet de la Zone artisanale du Petit Four de Saint-Laurent-Nouan est définie comme voie d'intérêt communautaire.

Plusieurs projets de développement d'entreprises sont en cours dans l'espace d'activités du Petit Four et nécessitent, pour certains, la modification de l'organisation de la circulation de cette même zone.

Monsieur Michel LAURENT informe le Conseil que les projets de développement nécessitent le déclassement du Domaine Public d'une partie de la rue de la Noue Bidet (de la rue du Petit Four jusqu'au rond-point des Champs Godin soit environ 293 m) reconnue à ce jour comme voirie d'intérêt communautaire.

La Commune est seule compétente pour déclasser et éventuellement céder la voie communale.

La portion de voie communale en question n'étant plus d'intérêt communautaire par délibération n°041-008-2019 du Conseil Communautaire en date du 04/02/2019, elle sort du tableau de classement de la voirie communautaire pour revenir à la Commune, qui retrouve ainsi la plénitude de ses droits et obligations sur son bien.

Compte-tenu de ces éléments Monsieur le Maire propose au Conseil de réintégrer dans le tableau de la voirie communale la portion de la rue de la Noue Bidet allant de la Rue du Petit Four jusqu'au rond-point des Champs Godin ; de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur Michel LAURENT,

après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention),

DÉCIDE de réintégrer dans le tableau de la voirie communale la portion de la rue de la Noue Bidet allant de la Rue du Petit Four jusqu'au rond-point des Champs Godin ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 8 - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE : PORTION DE LA RUE DE LA NOUE BIDET

Monsieur Michel LAURENT propose au Conseil Municipal d'engager la procédure de déclassement d'une partie de la rue de la Noue Bidet, réintégrée dans le domaine public communal par la délibération n° U-2019-02-007 du 05 février 2019, en vue de procéder à son aliénation.

Ce déclassement permettra de redessiner l'enveloppe foncière de ce secteur et de répondre ainsi aux besoins fonciers des entreprises implantées qui, pour certaines, envisagent leur accroissement d'activité par une extension de leur locaux existants.

Il convient de donner un accord pour lancer la procédure de déclassement du domaine public communal et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur Michel LAURENT,

après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention),

DONNE SON ACCORD pour lancer la procédure de déclassement du domaine public communal de la portion de la rue de la Noue Bidet (de la rue du Petit Four jusqu'au rond-point des Champs Godin soit environ 293 m) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Séance levée à 23 heures 00

Le Secrétaire de séance,
Valérie LODI